

DELIBERATION DD2021_126

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	69
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

VENTE MOULIN DE CAPELOT - COMMUNE BOULAZAC ISLE MANOIRE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COUNIL, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

VENTE MOULIN DE CAPELOT - COMMUNE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Grand Périgueux est propriétaire du site du Moulin de Capelot (anciennement siège de la communauté de communes Isle Manoire). De Février 2015 à février 2019, Il a été loué à l'association IMAP (aide à la personne).

Depuis, le bien est vacant et mis à la vente.

Que le site du Moulin de Capelot se compose d'un ancien corps de ferme d'une surface totale de 472 m² dont une partie est transformée en bureau (390m²) sur un terrain de 16 543m².

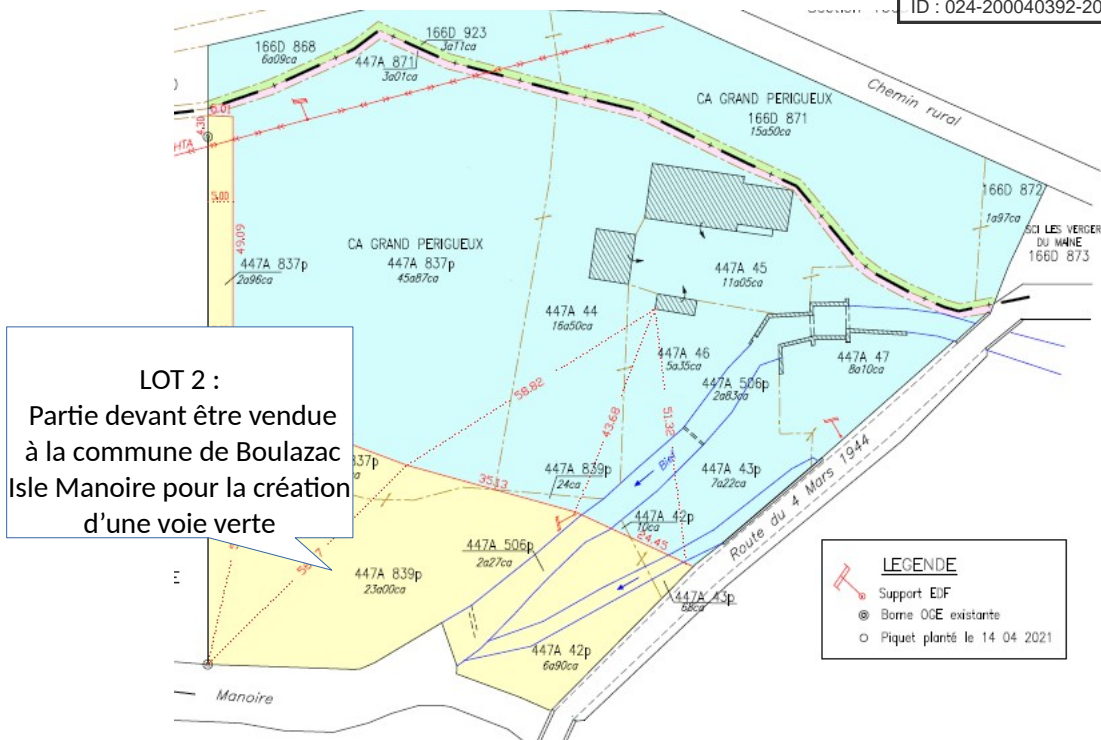
PLAN DE SITUATION

Considérant que depuis deux ans, le Grand Périgueux, avec le concours d'agences immobilières, recherche des acquéreurs potentiels, cette mesure de cession allant dans le sens du plan d'économie de la stratégie budgétaire du Grand Périgueux et est inscrite dans le plan de financement du pôle Aliénor.

Que monsieur Olivier BOUTOT (SCI LOLI), agissant dans le domaine du tourisme / évènementiel, souhaite acquérir une partie du site afin de créer un complexe guinguette, cabaret et restaurant. Cette future acquisition se porte sur le lot 1. La commune de Boulazac Isle Manoire souhaite pour sa part acquérir le lot 2 pour créer une voie verte.

PLAN DE DIVISION

LOT 1 :
Partie vente SCI LOLI
pour projet Touristique/
Évènementiel



Commune	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Lot 1	Lot 2
Boulazac Isle Manoire	Lieu-dit « Le Capelot »	Section 447 A n°42	700 m ²	10 m ²	690 m ²
		Section 447 A n°43	790 m ²	722 m ²	68 m ²
		Section 447 A n°44	1 650 m ²	1 650 m ²	
		Section 447 A n°45	1 105 m ²	1 105 m ²	
		Section 447 A n°46	535 m ²	535 m ²	
		Section 447 A n°47	810 m ²	810 m ²	
		Section 447 A n°506	510 m ²	283 m ²	227 m ²
		Section 447 A n°837	5 151 m ²	4 587 m ²	564 m ²
		Section 447 A n°839	2 324 m ²	24 m ²	2 300 m ²
Section 447 A n°871	301 m ²	301 m ²			
Bassillac et Auberoche	Lieu-dit « Le Maine de Castang »	Section 166 D n°868	609 m ²	609 m ²	
		Section 166 D n°871	1 550 m ²	1 550 m ²	
		Section 166 D n°872	197 m ²	197 m ²	
		Section 166 D n°923	311 m ²	311 m ²	
		TOTAL	16 543 m²	12 694 m²	3 849m²

Considérant que dans le cadre du projet de vente du site, l'avis des Domaines a été requis. L'avis joint en annexe mentionne une valeur vénale pour le lot 1 de 245 000 euros.

Qu'en raison de sa caractéristique d'immeuble de bureaux et de sa situation géographique éloignée, le Grand Périgueux n'a pas eu de contacts intéressés. Aussi, est-il proposé au futur acquéreur la vente

du lot 1 pour un montant de 180 000 euros. La superficie du terrain sera être ajustée au bornage définitif, sans incidence sur le prix.

Qu'actuellement le foncier est classé en zone N et le règlement ne permet pas l'extension du bâtiment dans les proportions nécessaires à la bonne réalisation du projet de Monsieur BOUTOT. De fait, une procédure de modification du PLUi est en cours pour permettre de classer cette zone en NT (zone naturelle à vocation touristique) afin de permettre la mise en œuvre du projet et de son intégration à l'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide la division parcellaire en deux lots (lot 1 de 12 694 m², Lot 2 de 3 849 m²) du site dénommé Moulin de Capelot situé sur les communes de Boulazac Isle Manoire et de Bassillac et Auberoche conformément au plan de division joint ;
- Décide de vendre à la SCI LOLI, représentée par son gérant Olivier BOUTOT, le lot 1 du site dénommé Moulin de Capelot situé sur les communes de Boulazac Isle Manoire et de Bassillac et Auberoche comprenant un ensemble immobilier d'une surface de 472m² sur un ensemble de parcelles d'environ 12 694m² cadastrées Section 447 A n° 42p, 43p, 44, 45, 46, 47, 506p, 837p, 839p, 871 et Section 166 D n° 868, 871, 872, 923 pour un montant de 180 000€HT ;
- Décide de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente et à faire procéder au bornage définitif.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/10/2021	Périgueux, le 15/10/2021
	Le Président, Jacques AUZOU